

*Date d'envoi de la convocation : 30 Octobre 2015*

*Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21*

*Nombre de Membres du Bureau présents : 20*

*Nombre de Procurations : 1*

*Nombre de Votants : 21*

*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 12.11.2015*

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,  
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/15/143**

ADMISSION EN NON VALEUR :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'un certain nombre de titres de recettes émis au cours des exercices 2011 à 2013 pour le Budget Principal et 2014 pour le budget transport, restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Il indique que dans un souci de limiter les frais de gestion, le Trésorier de la Communauté d'Agglomération propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non valeur les restes à recouvrer correspondants à l'encontre des usagers dont la liste figure en annexes au présent rapport.

Il précise que deux listes existent :

- une liste de créances irrécouvrables (poursuites sans effet avec décision judiciaire, insolvabilité, décès, etc.) pour un montant de 946,80 € ; ces créances se répartissant entre le Budget Principal et le Budget Annexe Transports (Cf. annexe 1),
- une liste de créances concernant des usagers qui ont obtenu leur annulation dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, pour une somme totale de 49,99 € ; ces créances concernant le Budget Principal (Cf. annexe 2).

Le rapporteur précise que des crédits ont été provisionnés, comme chaque année, au Budget Primitif 2015 afin de faire face à ce type de dépenses imprévisibles.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Annexe 1 : Demande d'admission en non valeur**

**- BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Nom Débiteur	Montant	Service
2012	BALICOT	21,80 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2012	TAJ	11,79 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2013	BOS	9,00 €	ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
2013	CAPITAIN CLEMENTINE	16,66 €	PETITE ENFANCE / CRECHE
2013	COHU	47,76 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2013	COMTE BRIGITTE	9,38 €	PETITE ENFANCE / CRECHE
2013	DINIA BERRADI	28,34 €	PETITE ENFANCE / CRECHE
2013	GUINOT	14,35 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2013	JRM SARL - RESTAURANT LA TABLE DES SAVEURS	148,00 €	DECHETS
2013	MEHU	20,82 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2013	PERRIN	7,22 €	ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
2013	PERRIN	6,60 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2013	PETIT GAS	9,16 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
2013	RIGAUD	16,14 €	ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
2013	ROBLET PASCAL	158,63 €	ENFANCE - CENTRE DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
2013	ROBLET PASCAL	371,16 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
		<b>896,81 €</b>	

**- BUDGET TRANSPORT**

Exercice	Nom Débiteur	Montant	Service
2014	AUDOUX	8,00 €	PV infraction
2014	GAUDILLERE	101,25 €	3 cartes transports
2014	PERNOT	8,00 €	PV infraction
		<b>117,25 €</b>	

**Annexe 2 : Procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire**

**- BUDGET PRINCIPAL**

Exercice	Nom Débiteur	Montant	Service
2013	DUCROT DOMINIQUE	18,76 €	PETITE ENFANCE / CRECHE
2013	SALLES	31,23 €	ENFANCE - CANTINE/GARDERIE PERISCOLAIRE
		<b>49,99 €</b>	

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Admission en non valeur

---

Date de transmission de l'acte : 12/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 12/11/2015

---

Numéro de l'acte : BU-15-143 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20151105-BU-15-143-DE

---

Date de décision : 05/11/2015

Acte transmis par : Corinne MALDANT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers